



## **Comité consultatif sur la profession de sage-femme : résumé des discussions**

Le comité consultatif sur la profession de sage-femme a été chargé, en octobre 2017, de conseiller le gouvernement du Yukon sur la réglementation de la profession de sage-femme, ainsi que sur le financement et l'intégration des services de sages-femmes au système de santé. Le comité se compose de représentants de l'Ordre des médecins du Yukon, de la Community Midwifery Association of Yukon, de l'Association des infirmières et infirmiers autorisés du Yukon et de la Régie des hôpitaux du Yukon. Entre octobre 2017 et août 2018, le comité a tenu 25 rencontres.

Les membres du comité s'entendent sur un certain nombre de points, notamment :

- Encadrer la profession de sage-femme et l'intégrer au système de santé du Yukon.
- Établir différentes classes de permis de pratique (sage-femme) : général, temporaire, étudiant et inactif.
- Établir des exigences claires relatives à l'inscription, aux qualifications, aux compétences et aux normes de qualité pour la prestation des services professionnels.
- Se servir des normes canadiennes en matière de compétences essentielles pour établir les connaissances et les compétences de base qu'une sage-femme doit posséder pour exercer sa profession au Yukon.
- Offrir d'abord les services optionnels d'accompagnement des naissances par une sage-femme dans la région de Whitehorse, où l'offre de services d'obstétrique et d'urgence obstétrique existe déjà.
- Accorder des droits hospitaliers aux sages-femmes afin qu'elles puissent accompagner les naissances en milieu hospitalier ou, au besoin, assurer un transfert sécuritaire de la responsabilité clinique d'une patiente ou consulter d'autres professionnels de l'hôpital.
- Constituer un comité consultatif permanent formé de sages-femmes et de médecins et chargé de conseiller le gouvernement.
- Établir des procédures claires en matière d'inspection professionnelle, de traitement des plaintes et de mesures disciplinaires.
- Veiller à établir de solides relations professionnelles entre les sages-femmes, les obstétriciens, les autres médecins, les infirmières, le personnel de l'hôpital et des services médicaux d'urgence, afin de renforcer la qualité de la prise en charge des cas complexes.

D'autres sujets doivent faire l'objet de discussions plus poussées, notamment :

- Les services que les sages-femmes seraient autorisées à offrir en plus des services prévus dans les normes canadiennes (compétences essentielles) et, éventuellement, la formation supplémentaire requise pour offrir ces services.
- La distance maximale des services médicaux d'urgence à laquelle un accouchement à la maison peut être pratiqué en toute sécurité.
- Les conditions ou les situations dans lesquelles une sage-femme serait tenue de consulter un médecin ou de transférer la responsabilité clinique de la patiente à un médecin.
- Les médicaments que les sages-femmes seraient autorisées à prescrire.

En août 2018, les discussions initiales sur tous les sujets étant achevées, les réunions du comité ont été suspendues. Les travaux se poursuivent, et le gouvernement du Yukon continuera d'être à l'écoute des membres du comité tout au long du développement du cadre de réglementation et du modèle d'intégration des services de sages-femmes au système de santé.